



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Arménie

Question écrite n° 34070

Texte de la question

M. Christophe Masse attire l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur l'incohérence des décisions prises par l'Europe sur le plan économique à l'encontre de l'Arménie. En effet, le blocus économique exercé par la Turquie et l'Azerbaïdjan à l'encontre de l'Arménie a entraîné depuis douze ans une véritable hémorragie démographique au sein de cette jeune République, lui faisant perdre environ un tiers de sa population. Aujourd'hui, l'Arménie a un besoin urgent de désenclavement pour faire démarrer son économie. D'ailleurs, selon une étude de synthèse de la mission économique de l'ambassade de France en Russie, une hausse d'au moins 30 % du PIB arménien est probable en un an en cas de désenclavement du pays. Or, l'Union européenne a exonéré la Turquie de droits de douane, pénalisant ainsi les produits arméniens par rapport aux produits turcs dans des secteurs peu ou faiblement concurrents des produits européens par leur nature et leur volume. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les actions envisagées par le Gouvernement pour promouvoir auprès de l'Union européenne l'accompagnement du développement économique de la République d'Arménie.

Texte de la réponse

La France suit avec un intérêt particulier et encourage le renforcement des relations entre l'Union européenne et l'Arménie. La France et l'UE accompagnent l'Arménie, depuis son indépendance en 1991, dans sa transition politique vers la démocratie et son développement vers l'économie de marché et continueront à le faire au travers de différents programmes et instruments d'assistance et de coopération. L'Arménie est éligible, en tant que pays en développement, au bénéfice du schéma communautaire des préférences généralisées (SPG), qui confère des avantages tarifaires parmi les plus généreux au monde. A ce titre et sous réserve qu'elles soient accompagnées de la preuve, recevable, de leur origine préférentielle, les marchandises originaires d'Arménie, visées par le SPG, bénéficient de réduction/exonération des droits de douane. A cet égard, les discussions sur la réforme des lignes décennales du SPG communautaire, qui devraient s'engager au printemps 2004 à Bruxelles, pourraient prendre en compte la situation de certains pays, dont l'Arménie, dans la perspective de les aider à améliorer le taux d'utilisation des préférences tarifaires qui leurs sont accordées. La France veillera à ce que le cas arménien fasse l'objet d'une attention particulière. Enfin, le parlementaire évoque le régime douanier entre l'UE et la Turquie en comparaison du régime douanier européen appliqué à l'Arménie. Les deux situations sont très différentes et doivent être appréhendées au regard des bénéfices et concessions consentis par les parties dans leur relation avec l'Union. En effet, la Turquie, dans le cadre de son union douanière avec la Communauté européenne, consent, de son côté, des avantages tarifaires aux produits de l'Union sans comparaison avec la logique de l'accord de partenariat et de coopération conclu entre l'Union européenne et l'Arménie.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Masse](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34070

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 février 2004, page 1123

Réponse publiée le : 27 avril 2004, page 3166